

# Mail'Heure.

Le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021

Collectif citoyen pour la protection et la valorisation d'un maillage cohérent, complet et sécurisé de chemins et sentiers publics à Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Rue de Gourdinne, 40  
6120 NALINNES

Collège des Bourgmestres et Échevins  
de la commune d'Ham-sur-Heure - Nalinnes

Chemin d'Oultre-Heure, 20  
6120 HAM-SUR-HEURE

**Objet :** Demande de modification de la voirie communale répertoriée « Sentiers N°97, N°99, N°100 et N°110 de Nalinnes ».

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames les Échevines, Messieurs les Échevins,

Considérant que les sentiers vicinaux N°97, N°99, N°100 et N°110 de Nalinnes sont inscrits à l'atlas de la voirie vicinale.

Considérant que ces sentiers n'ont jamais été supprimés.

Considérant que ces sentiers assurent la liaison entre les principaux quartiers de Nalinnes Centre et profiteront au plus grand nombre.

Considérant que ces sentiers permettent de rejoindre en toute sécurité l'école, la bibliothèque et les commerces du Centre.

Considérant que les enfants et adolescents pourront se rendre au centre sportif et aux infrastructures de l'unité scoute en toute sécurité.

Considérant l'utilité incontestable de ces sentiers pour la mobilité douce, la pratique du sport et le tourisme :

- en permettant le maillage avec les sentiers vicinaux N°94 et N°95 (facilité d'accès vers le Bultia), le maillage avec le sentier vicinal N°48 via la rue des Fossés (facilité d'accès vers Nalinnes Haies), et le maillage avec le chemin de Chaudeville (vers Gourdinne) et le chemin de Florennes (vers Tarcienne) ;
- en permettant aux nombreux sportifs de la communes d'éviter les rues de Gourdinne et Praïle, dangereuses et inadaptées ;
- en permettant aux touristes et randonneurs d'accéder au centre du village par le sud dans un cadre naturel et bucolique et de poursuivre ensuite via les autres sentiers du village ;

Considérant que cette demande traduit la volonté de la population de bénéficier d'infrastructures vouées à la mobilité douce et de se réapproprier leur patrimoine vover historique. En témoigne la pétition électronique ayant rassemblé 120 signatures auxquelles s'ajoutent les 70 signatures rassemblées par M. Denis Gathon en version papier.

Considérant que ces sentiers présentent un intérêt paysager en redonnant à la population l'occasion de redécouvrir un paysage typique, ancestral, champêtre et à proximité du centre du village, évitant ainsi les chapelets monotones de villas modernes qui longent les routes.

Considérant que ces sentiers présentent un intérêt naturel et pédagogique en redonnant à la population et en particulier aux enfants de l'école communale du Centre l'occasion d'accéder aisément à la nature à proximité du centre du village.

Considérant que les sentiers N°97, N°99 ET N°110 actuels passent en partie au milieu de parcelles agricoles.

Considérant que le propriétaire et agriculteur empêche le passage sans autorisation.

Considérant que nous avons proposé un nouveau tracé à ce dernier afin de ne pas lui causer de nuisances.

Considérant qu'aucune conciliation à l'amiable n'a été possible.

Considérant que le nouveau tracé proposé longe le ruisseau et est plus éloigné de son domicile.

Considérant que la sortie du sentier N°110 à la rue Tingremont se trouve sur le terrain d'une personne privée qui soutien ce projet.

Considérant que la sortie du sentier N°99 à la rue Tingremont n'existe plus et que des constructions ont été réalisées dessus.

Considérant que la sortie du sentier N°99 à la rue de la Praile a été établie par la décision du Collège Provincial du 15/01/2009.

Considérant que Valentin Roulin a donné son accord pour la modification de tracé sur la prairie pour laquelle il est en bail à ferme.

Considérant que ces sentiers sont toujours accessibles malgré leur manque d'entretien :

- en témoignent les attestations de passage sur le site [www.balnam.be](http://www.balnam.be) ;
- l'article du journal le Marloyat de juillet 1974 (voir annexe 3) stipule qu'à l'initiative de Jacques Maître, les Scouts Pionniers de Couillet ont remis en état la partie du sentier vicinal N°97. Il est indiscutable que le sentier était bien utilisé.
- en témoigne l'attestation d'usage des sentiers N° 97 ET N° 110 ayant rassemblé 30 signatures.

Considérant qu'est joint à cette demande le plan de délimitation en 6 exemplaires.

Attendu qu'en vertu de l'article 9 §1er du Décret relatif à la voirie communale « *La décision d'accord sur la création ou la modification d'une voirie communale contient les informations visées à l'article 11.*

*Elle tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication. ».*

Attendu qu'en vertu de l'article 61 §1<sup>er</sup> du Décret relatif à la voirie communale « *Sans préjudice des compétences des fonctionnaires de la police fédérale et de la police locale, sont chargés de la recherche et de la constatation des infractions prévues à l'article 60... ».*

Attendu qu'en vertu de l'article 60 §1<sup>er</sup> du Décret relatif à la voirie communale « Sont punissables d'une amende de 50 euros au moins et de 10.000 euros au plus :

1° ceux qui, volontairement ou par défaut de prévoyance ou de précaution, dégradent, endommagent la voirie communale ou portent atteinte à sa viabilité ou à sa sécurité ;

2° ceux qui, sans l'autorisation requise de l'autorité communale, d'une façon non conforme à celle-ci ou sans respecter les conditions générales fixées par le Gouvernement :

a) occupent ou utilisent la voirie communale d'une manière excédant le droit d'usage qui appartient à tous ;

b) effectuent des travaux sur la voirie communale ;

3° sans préjudice du chapitre II, du Titre 3, ceux qui, en violation de l'article 7, ouvrent, modifient ou suppriment une voirie communale sans l'accord préalable du conseil communal ou du Gouvernement. ».

Par ces motifs et en vertu de l'article 8 du Décret relatif à la voirie communale « Toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, le conseil communal, le Gouvernement, le fonctionnaire délégué au sens du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie ou, conjointement, le fonctionnaire technique au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le fonctionnaire délégué peuvent soumettre, par envoi au collège communal, une demande de création, de modification ou de suppression d'une voirie communale. », nous demandons :

- Que les tracés des sentiers vicinaux publics répertorié N°97, N°99, N°100 et N°110 de Nalinnes à l'atlas vicinal soient modifiés en partie et que, conformément à la procédure prévue au chapitre 1er du Décret relatif à la voirie communale, cette demande de modification fasse l'objet d'une enquête publique. Vous trouverez le « Plan de modification des sentiers N°97, N°99, N°100 et N°110 de Nalinnes » en annexe 1.
- Que l'ensemble de ces sentiers vicinaux sur les parties qui ne demandent pas de modification du tracé soient remis en état conformément à vos obligations légales.
- Que les sentiers vicinaux N°97, N°99, N° 100 et N°110 modifiés soient inscrits à l'atlas vicinal lors de l'actualisation de ce dernier.
- Que l'infraction relative à l'art.60 soit constatée par les autorités compétentes.

Nous signalons qu'en cas de refus, les tracés d'origine seront réclamés.

Dans l'attente que nos élus fassent preuve de clairvoyance et de bonne volonté quant à l'usage de nos petites voiries publiques, recevez Monsieur le Bourgmestre, Mesdames les Échevines, Messieurs les Échevins, l'expression de nos meilleures salutations.

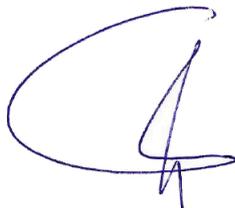
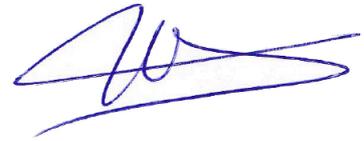
Pour Mail'Heure

Les demandeurs : Magali Beerens, Pauline Cheruy, Christophe Danaux, Richard Herbecq et Denis Gathon.



Christophe Danaux

Richard Herbecq



GATHON DENIS

Magali BEERENS



ANNEXES :

- ANNEXE 1 – Plan de délimitation
- ANNEXE 2 – Plan de situation
- ANNEXE 3 – Photos